

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION
(à transmettre au représentant de l'État)**

Service : Direction des
Ressources Humaines
Tél : 04 66 56 86 64
Réf : CR/IS/BG/TH.2025.12.

**Objet : Composition des commissions administratives paritaires (CAP) –
abrogation de l'arrêté n°2025/0016 du 24 avril 2025**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu la délibération C2018_04_14 du conseil de communauté du 5 avril 2018 relative à la création des commissions administratives paritaires (CAP) catégorie A, B et C,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°2025/0016 du 24 avril 2025 portant sur la composition des commissions administratives paritaires,

Vu le procès verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le procès verbal du 22 décembre 2022 relatif au tirage au sort de représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie A,

Considérant la vacance d'un siège de titulaire de représentant de la collectivité de la catégorie A, B et C suite au décès de M. Bruno MAZUC,

Considérant la désignation par Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération de représentants de l'établissement public au sein de la commission administrative paritaire parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant la vacance d'un siège de suppléant de représentant du personnel de la catégorie B,

ARRÊTE

L'arrêté n°2025/0016 du 24 avril 2025 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

La composition de la CAP catégorie A de la Communauté Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Marie-Claude ALBALADEJO	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Magali NICOLAS	- Lydia PICQ
- Saïda LAMY	- Annabel GOMEZ
- David MIKOLAJCZYK	- Elodie GUEZELLOU
- Céline GOURONC	- Sophie SAINT-PIERRE

ARTICLE 2 :

La composition de la CAP catégorie B de la Communauté Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Marie-Claude ALBALADEJO	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
- François ROUVETROL	- Rachid RABIA
- Mathieu CAYRIER	- Grégory NOYER
- Isabelle VIGUIER	- Norbert BEAUD
- Céline TALIGROT	- Yannick IFFERNET

ARTICLE 3 :

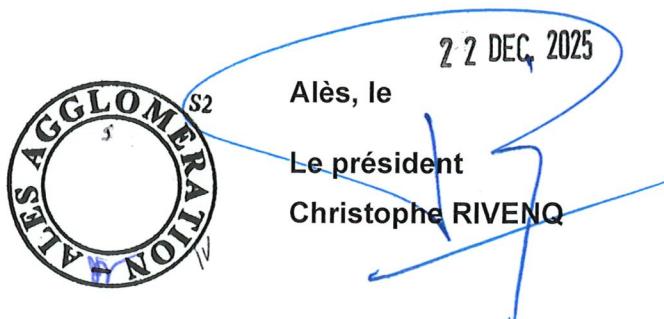
La composition de la CAP catégorie C de la Communauté d'Alès Agglomération s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLOON	- Liliane ALLEMAND
- Martine MAGNE	- Alain BENSAKOUN
- Marie-Claude ALBALADEJO	- Laurent RICOME
- Didier SALLES	- Fabienne FAGES-DROIN
- Jean-Régis MASSON	- Aimé CAVAILLÉ
- Céline FONTBONNE	- Laurent CHAPELLIER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Florence BAZALGETTE	- David ROBERT
- Richard RAYNIER-ZAPATA	- Sabine SERRANO
- Claudine GORRIZ	- Nathalie CARBONERO
- Yannick MORANDI	- Virginie FOULON
- Marie-Noëlle SERROUL	- Carole DUMAS
- Carine CELLIER	- Sandrine NGUYEN-DAO

ARTICLE 4 :

Le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.